



**Douzième Examen Périodique Universel,
Mécanisme de surveillance de l'influence des droits de l'homme du
Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

Statement

La situation des droits de l'enfant au Togo

soumis par

IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice

ONG dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC

Octobre 2011

CONTEXTE

1. Ces dernières années, le Togo a connu des avancées dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment des droits de l'enfant. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA) se félicite pour la ratification par le gouvernement togolais de plusieurs instruments importants tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en 2004 ; la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, en 2000 ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en 2004 ; et l'adoption d'un Code de l'enfant en juillet 2007.

2. IIMA reconnaît que l'instabilité politique et économique du Togo a eu des conséquences négatives sur la capacité du gouvernement togolais à répondre aux nécessités des citoyens dans la jouissance de leurs droits, notamment dans le droit à l'éducation des enfants, surtout les plus vulnérables. IIMA soumet donc ce rapport axé en particulier sur la non – jouissance du droit à l'éducation, l'exploitation économique et sexuelle des enfants et leurs conséquences.

3. IIMA constate avec préoccupation que le 69% de la population togolaise vit en dessous du seuil de pauvreté (soit avec moins de 2\$ par jour). L'incidence de la pauvreté est très élevée en milieu rural où trois ménages sur quatre sont pauvres contre deux sur cinq en milieu urbain. Les régions les plus touchées par la pauvreté sont la région des Savanes (90,5%), la région Centrale (77,7%) et la région de la Kara (75%). Par ailleurs, la pauvreté est fortement corrélée avec la sous-alimentation dans la mesure où 64,2% de la population pauvre est sous-alimentée.

A. Le droit à l'éducation

L'éducation primaire

4. La moitié de la population du Togo est âgée de moins de 18 ans, donc en âge scolaire. La pauvreté a été pour nombreuses années la première raison pour laquelle la plus part des familles devaient renoncer à que leurs enfants fréquentent l'école. Cependant, IIMA a appris avec satisfaction la décision prise en 2008 par le gouvernement togolais en faveur de l'éducation primaire gratuite, conformément à l'article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux articles 14 et 15 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, ainsi que l'adoption en 2009 et 2010 d'une Déclaration de Politique Sectorielle de l'éducation (DPSE) et d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) avec des objectifs très ambitieux en matière d'éducation à l'horizon 2020.

5. La décision de suppression des frais d'inscription pour les écoles primaires a permis à tous les enfants togolais scolarisables de fréquenter l'école « par une simple présence ». Au cours de seulement deux années le Togo a enregistré, selon les statistiques nationales, une augmentation vertigineuse du taux de scolarisation au niveau national (24%). En effet, suite à la suppression des frais scolaires à la rentrée 2008-2009 les effectifs du CP1 ont progressé de 238056 élèves en 2007-2008 à 315137 en 2008-2009.

6. IIMA note avec préoccupation que après cette réforme l'école togolaise a été ultérieurement fragilisée. En effet, le manque de planification avant la réforme ainsi que des

stratégies nationales de soutien aux réalités locales ont contribué à la détérioration des conditions déjà effroyables d'enseignement et de cours par les élèves.

7. En plus, malgré les statistiques nationales montrant une augmentation sans précédent du taux de scolarisation au Togo, IIMA reste préoccupée que dans le Pays existent, encore aujourd'hui, des conditions, comme l'extrême pauvreté de la population, l'insuffisance d'écoles et de personnel qualifié dans beaucoup de villes et villages, la mauvaise gestion de la part des directeurs d'établissements scolaires, parmi d'autre, qui sont à la base de la non scolarisation d'un certain nombre d'enfants.

8. Dans la plus part de cas les enfants qui n'ont pas encore accès à l'éducation ne résultent pas dans les statistiques nationales et internationales parce qu'ils sont dépourvus d'acte de naissance. En effet, IIMA constate que dans plusieurs villages, à cause de la négligence et ignorance des parents, presque le 50 % d'enfants ne sont pas enregistrés à la naissance auprès des autorités compétentes. Même si l'art 373 du Code de l'enfant puni cette négligence, le manque de contrôle de la part du gouvernement ne rend pas effective cette loi.

9. Après deux années du début de l'école primaire gratuite IIMA note l'existence de plusieurs difficultés au sein du système scolaire.

10. Sur le plan **effectif par salle**, déjà, avant l'introduction d'un système scolaire primaire gratuit, le nombre d'enfants par salle avait complètement dépassé le ratio national (30 - 60 élèves par salle). En effet, dans la région des savanes en 2005 on pouvait compter 96 élèves de cours préparatoire 1 dans une salle d'environ 56m².

IIMA note avec préoccupation que le torrent de scolarisation qui a suivi la réforme a empiré cette saturation pour plusieurs raisons.

Primo, l'augmentation du nombre d'élèves n'a pas été consécutive à l'augmentation du nombre de structures d'accueil ou à l'accroissement des capacités de celles existantes. Conséquence, environ 120 élèves par classe (plus de 5 enfants par table-banc) et des salles de classes où la disposition des bancs ne permet aucune mobilité de l'enseignant et des enfants.

Secundo, l'annonce de la gratuité a provoqué un drainage des enfants venant des écoles privées vers le public qui était déjà hors-capacités en matière de structures d'accueil bien avant la réforme.

Le taux de redoublement dans l'école primaire pour l'année 2009-2010 était du 22%. Cette donnée aurait pu être beaucoup plus élevée si on considère que plusieurs enfants sont admis à la classe suivante malgré leurs résultats insuffisants seulement pour éviter de surcharger les classes précédentes.

11. Sur le **plan du personnel enseignant**, l'insuffisance du personnel, qui caractérisait le système scolaire togolais déjà avant la réforme, s'est accrue en réaction à l'augmentation du nombre d'élèves. De plus, la suppression des frais d'inscription a mis fin à la capacité de partielle autonomie dont jouissaient certaines écoles qui utilisaient un quota des frais pour recruter personnel additionnel (vacataires). En outre, le nombre d'élèves par salle (120 élèves pour un enseignant) met en difficulté les enseignants qui ne peuvent plus mettre l'accent sur l'assimilation des leçons, ne peuvent plus connaître la physionomie de leurs élèves ni capturer leur attention (sauf avec la crainte des châtiments corporels). Enfin, le système togolais est caractérisé par l'insuffisance de la formation pédagogique du personnel en place qui travaille avec des programmes d'enseignement qui sont surannés et inadaptés à la réalité togolaise.

12. Sur le **plan du matériel didactique et des nécessaires**, les écoles insuffisantes et vétustes ont du rayé les achats et par conséquent se retrouvent quasiment dépourvues des outils indispensables à l'application des programmes (matériel didactique, technique et pédagogique, livres, cahiers, craies, etc.) à tel point que certains enseignants commencent à acheter ce matériel pour supporter leur activité didactique en demandant des cotisations directement aux enfants et leurs familles.

13. Les conditions des établissements scolaires semblent encore plus critiques si on considère que cette analyse est réalisée sur la base des enfants qui fréquentent déjà l'école. Mais, au Togo il y a plusieurs enfants qui n'ont pas encore accès à l'éducation. Parmi eux il y a ceux qui appartiennent aux groupes le plus vulnérables, notamment les enfants pauvres (en premier lieu les orphelins ou ceux qui sont pris en charge par des adultes qui ne sont pas les parents), les malades (surtout les malades de SIDA) et les handicapés. Parmi eux les filles sont encore plus vulnérables et discriminées que les garçons.

La discrimination dans l'éducation primaire

14. Même si l'école primaire publique est gratuite, dans la réalité les directeurs des établissements scolaires et les enseignants demandent encore de l'argent aux familles, même les plus pauvres, qui, si n'arrivent pas à payer, voient leurs enfants renvoyés. IIMA se félicite pour les initiatives adoptées par le gouvernement du Togo en 2009 en faveur de l'éducation, en particulier pour la Déclaration de Politique Sectorielle de l'éducation (DPSE) et le Plan Sectoriel de l'Education (PSE). Mais malgré l'adoption de ces mesures, tous les résultats, surtout dans la gestion économique des écoles, ne sont pas encourageants à cause de la présence au Togo d'une corruption qui gâte toutes les catégories de la société, et qui fait que l'argent déployé pour le bien commun soit systématiquement détourné pour des intérêts personnels.

15. Cette réalité est encore plus tragique dans le milieu rural où dans la plupart de cas les écoles des villages sont à la charge de la communauté qui n'est pas capable de garantir ni des établissements scolaires salubres ni une éducation de qualité avec la présence du personnel qualifié. Par conséquent, les enfants qui réussissent à accéder à l'école sont de toute façon discriminés à cause de la basse qualité d'éducation qu'ils reçoivent, discrimination qui est encore plus évidente au niveau secondaire et universitaire où ils n'arrivent pas à avoir accès.

16. La condition actuelle du système scolaire au Togo a causé la prolifération d'écoles privées payantes. La qualité de l'éducation au niveau du privé est meilleur par rapport au publique seulement dans la mesure où dans le privé l'effectif des classes est beaucoup plus restreint. Ce qui rend plus facile l'apprentissage de la part des enfants. En effet, il n'existe pas de différences dans la formation des enseignants qui travaillent dans le publique ou dans le privé.

17. Tous les enseignants doivent participer aux cours de formation organisés par l'Inspection pour les écoles publiques, privées et confessionnel pour lesquels chaque école paye une contribution au début de l'année. Pour enseigner chaque enseignant doit avoir le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Cependant, les enseignants ont le droit d'exercer leur profession même sans le CAP qu'ils peuvent prendre « en cours de route ». Ce qui fait que certains entre eux encore à la fin de leur carrière ne l'ont pas.

18. Parmi les groupes discriminés dans l'accès à l'éducation au Togo il faut inclure les enfants handicapés. Il est difficile de comprendre la gravité de la situation parce que le

nombre réel d'enfants handicapés au Togo, surtout dans le milieu rural, reste inconnu. Beaucoup de ces enfants vivent cachés dans les quartiers ou dans leur maison par leurs parents qui souvent associent la maladie à des croyances selon lesquelles l'handicap est perçu comme une malédiction ou une sorcellerie. Pour cette raison, les parents d'enfants handicapés et enfants valides sont très réticents à la scolarisation de ces enfants. En outre, les familles pauvres ne considèrent la scolarisation de leur enfant handicapé " un bon investissement sur l'avenir" car, d'après eux, il ne fera aucun progrès en classe. Par ailleurs, certains parents d'enfants non handicapés craignent que les résultats de leurs enfants soient moins bons de par leur proximité avec des enfants handicapés. D'autres enfin pensent, à tort, que certaines déficiences (par exemple l'épilepsie) soient contagieuses.

19. Les enfants qui présentent des déficiences sensorielles et mentales sont, pour une grande partie d'entre eux, scolarisés dans des écoles spécialisées, sans lien avec les écoles ordinaires. Les enfants présentant des déficiences motrices ont difficilement accès aux écoles car, d'une part, ils ne sont pas ou peu appareillés et, d'autre part, car les écoles ne sont pas accessibles (escaliers, portes étroites ne permettant pas le passage d'un fauteuil,...).

20. A l'heure actuelle les enseignants ne reçoivent pas la formation adéquate et spécifique pour répondre aux besoins des enfants handicapés. En outre, les structures écolières et les classes ne sont pas équipées pour accueillir des enfants spéciaux et leur apprentissage n'est pas supporté par de matériel adapté (machines à écrire en braille, rampes d'accès, etc.).

21. Enfin, la discrimination contre les jeunes filles est due aux facteurs socioculturels et économiques. En effet, très souvent les jeunes filles tombent précocement enceintes et arrêtent leurs études ou parfois, elles sont admises dans les couvents pour subir des rites initiatiques pouvant durer plusieurs années. La pauvreté des familles amène certains parents à privilégier maladroitement l'éducation des garçons au dépend de celle des filles et à encourager le mariage précoce de celles-ci. Les filles, selon la mentalité commune, n'ont pas les mêmes droits que les garçons et sont destinées aux travaux domestiques ou pour vendre au marché.

22. A la lumière des violations du droit à l'éducation au Togo et de l'existence des plusieurs formes de discrimination dans ce domaine, **IIMA** recommande au Gouvernement togolais qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants dans le cadre de l'Examen Périodique Universel:

- a) **Prendre des mesures pour assurer l'enregistrement de tous les enfants à la naissance afin de planifier une réforme du système scolaire basée sur des données réelles ;**
- b) **Rendre effectives dans le plus court délai toutes les mesures listées dans la circulaire n 2894/MEPSA/CABSG relative à la rentrée scolaire 2010/2011.**
- c) **Augmenter les allocations budgétaires gouvernementales destinées à la construction et modernisation des infrastructures scolaires afin de régler le problème de surpeuplement des classes, des insuffisances des enseignants et du matériel didactique, technique et pédagogique indispensables à l'application des programmes;**
- d) **Prendre tous les mesures pour lutter contre la corruption et garantir que les ressources destinées à l'éducation ne soient pas détournées pour des intérêts personnels ;**

- e) **Mettre en place des stratégies nationales de soutien aux réalités locales afin de faire face à la croissance vertigineuse d'immatriculation à l'école primaire, surtout dans les milieux le plus pauvres du Pays ;**
- f) **Prendre toutes les mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants qui appartiennent aux groupes le plus vulnérables (pauvres, orphelins, handicapés, jeunes filles, etc.)**
- g) **Réaliser des campagnes de sensibilisation pour toute la population et surtout pour les parents des enfants handicapés, afin qu'ils comprennent l'efficacité d'une éducation inclusive qui permette aux enfants handicapés d'être intégrés efficacement au sein d'écoles dites "classiques. En même temps, rendre les structures écolières et les classes accessibles aux enfants handicapés, prévoir une formation spécifique pour les enseignants et équiper les classes avec du matériel d'apprentissage adapté aux exigences des enfants spéciaux ;**
- h) **Prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'émancipation des filles dans la mentalité commune afin de leur donner les mêmes opportunités des hommes dans l'éducation, le monde du travail et la société.**
- i) **Rendre accessible à tout le monde toutes les initiatives (lois, documents...) que l'Etat mène en faveur des droits des enfants en le publiant sur Internet, sur les magazines officiels, à l'école et à travers des campagnes de promulgation pour les familles et les citoyens.**

B. Violence contre les enfants et exploitation des enfants

23. Les enfants sont souvent victimes de violence physique et maltraitance de la part des parents. La violence en milieu scolaire de la part des enseignants et des directeurs est aussi très fréquente. Même si la loi n. 376 du Code de l'Enfance du Togo interdit toutes les formes de maltraitance et protège les enfants contre tous les formes de violence et d'exploitation, il n'existe pas, dans la mentalité commune, l'attitude à dénoncer ces violences. En plus, les auteurs de ces actes considèrent la loi n. 376 du CE une loi injuste et « pour les européens ». Selon nos sources d'information jusqu'à présent aucun enseignant n'est jamais allé en prison à cause de châtiments corporels contre des élèves. Mais, dans les cas d'accusation plus grave qui arrivent jusqu'au tribunal, on se limite à « sermonner » l'enseignant.

24. Les enfants sont aussi violés soit dans le milieu familiale soit scolaire. Surtout l'harcèlement sexuel de la part des enseignants est fréquent. Beaucoup d'enseignants sont en prison pour abus sexuels conformément à l'art 393 CE, qui prévoit la réclusion de 5 à 10 ans, mais beaucoup demeurent impunis. Même les jeunes filles qui travaillent comme domestiques auprès d'une famille sont souvent victimes de violence sexuelle de la part des hommes de la maison, le père ou d'autres fils.

25. Bien que le gouvernement togolais ait pris des mesures contre l'exploitation des mineurs et pour punir les responsables de ces actes (de l'art 410 à l'art 422 du CE) le trafic et l'exploitation des mineurs reste encore une plaie très grande au Togo. La famille (ou grande famille) est la première responsable de ces actes. En effet, selon une mauvaise interprétation de la culture togolaise, les enfants peuvent et doivent travailler si leur famille le demande. Les victimes sont surtout les enfants des familles pauvres. Les petites filles pauvres ou orphelines sont vendues comme domestique (« bonne »), et sont souvent traitées comme des esclaves. Les garçons sont obligés à travailler déjà à l'âge de 7 ans. Ceux qui sont aux villages travaillent dans les champs. Ceux qui sont en ville travaillent au marché en faisant les « petits

commerces », le « portefeuille ». Dans la mentalité commune les enfants n'ont pas tous les droits qu'il faudrait leur reconnaître (droit à l'expression, au loisirs...), dans certains cas ils sont des « sans-droits » (surtout quand ne sont pas les vrais parents qui s'occupent d'eux).

26. Parmi ces groupes d'enfants vulnérables sont surtout les filles qui risquent le plus. A cause des violences sexuelles subies ou de leur inconscience, les jeunes filles restent souvent enceintes. Certaines filles sont obligées à se prostituer à cause de la pauvreté, d'autre, qui sont à la recherche de gains facile, fréquentent des personnes plus âgés et riches qui leur offre des comforts. Dans la plupart de cas elles ignorent les mesures de contraception, ainsi que les risques pendant l'accouchement. En effet au Togo on enregistre un taux de mortalité des filles à l'accouchement qui est bien plus élevé que les données fournis par UNICEF de 1sur 38.

27. Au Togo on assiste aussi au tragique phénomène des enfants accusés de sorcellerie par leurs mêmes parents ou enseignants. Ce phénomène est plus diffus dans le petit village et dans le milieu rural que dans les grandes villes. Ces enfants sont accusés d'être responsables de tous les maux, sont maltraités, brulés, chassés de la maison. Ils finissent pour vivre dans la rue ou' ils sont sauvent violés, exploités et dans certains cas aussi tués par d'autre enfants de la rue, adultes, ou' personnes qui habitaient dans leur village.

28. IIMA accueille avec satisfaction l'initiative de la part du gouvernement togolais d'activer le numéro gratuit 111 contre la maltraitance et l'exploitation des enfants, mais note au même temps le manque de structure d'accueil étatique pour les enfants orphelins, abandonnés, dits-sorciers, exploités, etc.. Cette activité est, dans la plus part de cas, prise en charge par les ONG, les religieux et les religieuses, et d'autres associations, qui ne reçoivent assez de support de la part du gouvernement et qui n'arrivent pas à accueillir tous les enfants qui ont besoin.

29. A la lumière de l'existence des plusieurs formes d'exploitation économique et sexuelle ainsi que de violence à l'égard des enfants au Togo **IIMA** recommande au Gouvernement togolais qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants dans le cadre de l'Examen Périodique Universel:

- a) **Prendre les mesures pour rendre plus efficace la loi n. 376 du Code de l'Enfant togolais et surtout punir les auteurs des actes de violence physique et maltraitance à l'égard des enfants ;**
- b) **Réaliser des campagnes de sensibilisation pour la population, les familles et les enseignants afin de réduire les actes de maltraitance, exploitation et violation sexuelle dans le milieu familial, ainsi que à l'école;**
- c) **Mettre en place des mesures spécifiques pour éradiquer le phénomène des enfants dits-sorciers, afin d'arrêter les traitements inhumains auxquels ils sont soumis par leurs mêmes familles ;**
- d) **Promulguer des campagnes de sensibilisation pour les jeunes filles, afin de leur faire connaître les mesures de contraception pour réduire l'haud taux de grossesses précoces, ainsi que les risques pendant l'accouchement.**